



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PREFECTORAL n°2014346-009
portant modification de la Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aéroport de
CARCASSONNE en Pays CATHARE

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 147-1 à L 147-7-1

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 85-696 du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes modifiée par la loi n° 99-588 du 12 juillet 1999 portant création de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires.

VU le décret n° 87-341 du 21 mai 1987 relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes modifié par le décret n° 2000-127 du 16 février 2000.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-11-5464 du 1er septembre 2008 portant création d'une commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Carcassonne modifié par l'arrêté préfectoral n°2012331-0004 du 5 décembre 2012.

VU l'arrêté préfectoral n°2014-0003 du 16 janvier 2014 donnant délégation de signature à M. Thilo FIRCHOW, Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude.

CONSIDERANT le résultat des élections municipales d'avril 2014 et les désignations du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais, de la ville de Carcassonne, les demandes de modification de l'association « ANAC », de l'association ECCLA .

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012331-0004 du 5 décembre 2012 est modifié ainsi :

Membres de la commission :

Président de la commission :

M. le Préfet de l'Aude ou son représentant.

Au titre des professionnels de l' aéronautiques : (5 membres)

représentants de l'exploitant :

« TRANSDEV » AEROPORT DE CARCASSONNE EN PAYS CATHARE:

M. Christian LANOY directeur ou M. Philippe HEBERT responsable qualité, sécurité.

représentants des personnels :

M. Christophe DREUX (titulaire) ou M. Joël BOUSQUET (suppléant),

représentants les contrôleurs de la navigation aérienne:

M. Pierre MOUROUX, chef de la circulation aérienne (titulaire) ou M.Christophe GAMBAS, Adjoint au Chef de la Circulation Aérienne (suppléant).

représentants des pilotes de ligne :

M. Dominique AMPHIMAQUE, Chef de la Division Instruction du centre ENAC de Carcassonne (titulaire) ou M. Marc DOUTRES, Chef Pilote Adjoint (suppléant).

représentants des usagers, centres de formation, pilotes amateurs :

Monsieur le chef du centre ENAC de Carcassonne (titulaire) ou M. Jean-Claude RAMON, Président de l'Amicale des Pilotes Audois (suppléant).

Au titre des représentants des collectivités locales : (5 membres)

représentants de la Région Languedoc-Roussillon :

Mme Marie MEUNIER-POLGER (titulaire) ou M. Didier CODORNIU (suppléant).

représentants du Conseil Général de l'Aude :

M. Alain TARLIER (titulaire) ou M. Régis BANQUET (suppléant).

représentants de la ville de Carcassonne :

M. Arnaud ALBAREL (titulaire) ou un élu (suppléant.)

Mme Audrey DUTON (suppléante.)

représentants de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais :

M. Angel ESTEBAN, maire de Caux et Sauzens, (titulaire).

M.Eric MENASSI, maire de Trèbes, (titulaire).

M. Jacques DIMON maire de Pennautier (suppléant).

M. Robert MANCHON, maire de Ventenac-Cabardès (suppléant).

Au titre des associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement : (5 membres).

Représentants de l'Association Contre les nuisances de l'Aéroport de Carcassonne « ANAC » :

M. Renaud FABART, M.Philippe SPECHT(titulaires),
un membre du bureau de l'ANAC (suppléant).

Représentants de l'association « Ligue pour la protection des oiseaux »:

M. Thierry RUTKOWSKI (titulaire) ou M. Christian RIOLS (suppléant).

Représentants de l'association « ECCLA »:

Mme Christine STHEMER, Mme Maryse ARDITI (titulaires).
un membre du bureau d'ECCLA (suppléant).

ARTICLE 2 :

En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations ou collectivités intéressées ou toute personne invitée par le président de la commission pour y être entendue ainsi que, lorsqu'ils n'en sont pas membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté préfectoral devra être inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant une période d'au moins un mois dans chacune des mairies des communes concernées par le Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Carcassonne.

ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, l'exploitant: la « Sté« TRANSDEV » AEROPORT DE CARCASSONNE EN PAYS CATHARE» et les membres de cette commission sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, le 12 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture


Thilo FIRCHOW